

**PROCES VERBAL
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022**

Date convocation : 03/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit novembre à dix-huit heures l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain NOUZIERES,

Présents : Philippe CAULET, Alain CORTEMBOS, Alain DELAROCHE, Roger DEVANLAY, Chantal DUBRUILLE, Hervé JAMMES, Jérôme LAFABRIE, Bernard MAGNAC, Alain NOUZIERES

Représentés : Dominique DELPORT par Philippe CAULET, Fabienne BOYAVAL par Alain NOUZIERES

Excusés :

Absents :

Membre en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Secrétaire de séance : Bernard MAGNAC

Approbation par le conseil municipal du compte-rendu du 1^{er} septembre 2022

ORDRE DU JOUR

- Passage à l'instruction comptable M57
- Modification horaires éclairage public
 - Coupure éclairage Eglise
- Tarif concession agrandissement tombe
- Tarif renouvellement concession case colombarium
 - Admission en non valeur
- Désignation correspondant incendie et secours
 - Points divers

PASSAGE A L'INSTRUCTION COMPTABLE M57

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable du 23 septembre 2022,

Considérant que la commune d'AUTOIRE s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux

régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la commune d'AUTOIRE,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- 1) Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune d'AUTOIRE,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Délibération DE 2022 027 adoptée :	Présents :	9
	Votants :	11
	Pour :	11

MODIFICATION HORAIRE ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le maire fait part de la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Il rappelle que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Afin de réduire la facture de consommation d'électricité, de contribuer à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et de lutter contre les nuisances lumineuses l'éclairage public pourrait être coupé pendant une partie de la nuit, dans toute ou partie de la commune et/ou aux heures de très faible fréquentation.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Vu l'article L2212-1 du CGCT qui charge le maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière et le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 173 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- 1) d'adopter le principe de couper l'éclairage public pendant une partie de la nuit, dans toute ou partie de la commune et/ou aux heures de très faible fréquentation.
- 2) de donner délégation au maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, dont publicité en sera faite le plus largement possible.

Délibération DE 2022 028 adoptée : Présents : 9
 Votants : 11
 Pour : 11

COUPURE ECLAIRAGE EGLISE

Monsieur le maire fait part de la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Il rappelle que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Afin de réduire la facture de consommation d'électricité, de contribuer à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et de lutter contre les nuisances lumineuses l'éclairage public il propose d'éteindre l'éclairage de l'Eglise.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage de l'Eglise pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- 1) d'adopter le principe d'éteindre l'éclairage de l'Eglise.
- 2) de donner délégation au maire pour prendre l'arrêté de police pour éteindre l'éclairage de l'Eglise.

Délibération DE 2022 029 adoptée : Présents : 9
 Votants : 11
 Pour : 11

TARIF CONCESSION AGRANDISSEMENT TOMBE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée municipale de la demande de Monsieur et Madame BASSET qui souhaitent obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'agrandir la sépulture familiale particulière acquise avant 1990 (concession perpétuelle) et qui jouxte un emplacement libre d'une surface inférieure à 2.5 mètres carrés.

Il rappelle au conseil municipal que les concessions acquises dans le cimetière d'AUTOIRE avant 1990 sont des concessions à perpétuité.

Cette surface étant trop petite pour être accordée à titre de concession particulière, Monsieur le Maire propose d'accepter la demande de Monsieur et Madame BASSET d'obtenir la concession de cet emplacement à l'effet d'agrandir la sépulture familiale BASSET Marie rangée 11 Place 14
Cette concession d'emplacement sera accordée pour une durée de 99 ans à titre d'extension de la concession familiale moyennant la somme de 100 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accorder à Monsieur et Madame BASSET l'emplacement jouxtant la concession perpétuelle de la famille BASSET Marie rangée 11 Place 14 acquise avant 1990 pour une durée de 99 ans à titre d'extension de la concession familiale moyennant la somme de 100 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire l'arrêté de concession

Délibération DE 2022 029 adoptée :	Présents :	9
	Votants :	11
	Pour :	11

TARIF RENOUELEMENT CONCESSION CASE COLOMBARIUM

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 janvier 2015, les concessions de case de colombarium dans le cimetière d'AUTOIRE sont accordées pour la somme de 600 euros pour une durée de trente ans.

Il propose de fixer un tarif pour le renouvellement d'une concession d'une case trentenaire.
Il propose de fixer à 100 euros le tarif pour le renouvellement d'une concession d'une case de colombarium dans le cimetière d'AUTOIRE pour une durée de trente ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose :

- de fixer un tarif pour le renouvellement d'une concession d'une case trentenaire
- de fixer à 100 euros le tarif pour le renouvellement d'une concession d'une case de colombarium dans le cimetière d'AUTOIRE pour une durée de trente ans.

Délibération DE 2022 030 adoptée :	Présents :	9
	Votants :	11
	Pour :	11

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que par courrier explicatif du 21/09/2022, Madame le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de la pièce suivante :

Titre N°168 exercice 2021 pour un montant de 130.71 euros

La créance concernée sera imputée en dépense à l'article 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : De statuer sur l'admission en non valeur du titre de recette :

N°168 de l'exercice 2021 pour un montant de 130.71 euros

Article 2 : D'inscrire la somme de 130.71 euros en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération DE 2022 031 adoptée : Présents : 9
 Votants : 11
 Pour : 11

DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Madame La Préfète en date du 14 octobre 2022 dans lequel elle demande qu'un correspondant communal incendie et secours soit désigné.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Alain CORTEMBOS conseiller municipal d'être correspondant communal incendie et secours.

POINTS DIVERS

- Alain DELAROCHE fait un point sur l'état et le fonctionnement des horodateurs, il propose d'étudier l'offre de la société IEM pour adhérer à un contrat de maintenance.
- Chantal DUBRUILLE fait un compte-rendu sur la fréquentation des parkings pour la saison estivale 2022. Il y a eu une baisse de fréquentation par rapport 2021, cela est général dans tous les secteurs.
Le contrôle régulier des parkings d'avril à octobre est nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune.
- Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la réunion qui s'est tenue lundi 7 novembre avec les différents experts concernant la route de La Bernadie.
A ce jour il n'est pas possible de ré-ouvrir la route.
- L'entreprise Laurent VIGIER a commencé les travaux de la toiture de la mairie (toiture et isolation).
- Un groupe de travail constitué de Philippe CAULET, Alain CORTEMBOS et Chantal DUBRUILLE va se réunir pour étudier la consommation et le coût de l'électricité et voir ce qui peut être mis en place.
Prochainement les lampes de l'éclairage public seront changées pour passer en LED.

Le Maire,
Alain NOUZIERES

Le secrétaire de séance,
Bernard MAGNAC